## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AR Prefecture

063-200002574-20231205-2**SEANCE**1**DU 05 DECEMBRE 2023** Reçu le 07/12/2023

**DELIBERATION 2023-33 T1** 

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1<sup>ER</sup> étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 05 décembre 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 28 novembre 2023.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint: 12/17

Présents: Huguette BARRIER; Marc CUSSAC; Sylvie DEMATHIEU; Daniel FORESTIER; Alain MOLIMARD; Michel PRAS; Jean

PERRON; Valérie PRUNIER; QUENEE Isabelle; Philippe TARDIVAUD; Muriel TAVERNIER; Simon RODIER;

Excusés: Jean BERNARD; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE; Véronique FAUCHER; Mireille FONLUPT; Noël VOLTA;

Secrétaire de séance : Marc CUSSAC

## Objet: DM 2-2023 CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ 460/2023

Monsieur le Président demande à Florence USANNAZ, directrice du CIAS, d'exposer à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration la décision modificative n°2-2023 460/2023 CIAS AMBERT LVRADOIS FOREZ.

Imputation	Libellés			Motif de la DM	Montant	
			FONCTIONNEMEN	<b>IT</b>		•
	Chapitre 065					
6568	AUTRE SECOURS				Augmentation	2 000 €
	Chapitre 012					
64131	REMUNERATIONS				Diminution	2 000 €
	22		INVESTISSEMEN <sup>*</sup>	Т	•	
203	FRAIS D'ETUDES				Diminution	15 000 €
2181	INSTALLATIONS	GENERALES,	AGENCEMENTS	ET	Augmentation	15 000 €
	AMENAGEMENTS DIVERS					17.000 NONOCO 1985

Sur proposition de M Daniel FORESTIER, Président du CIAS, le conseil d'administration du CIAS, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 05 décembre 2023

Le Président,

Daniel FORESTIER

## Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferranddans un délais de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le :